# COMMUNE DE CLAVETTE
# CHARENTE-MARITIME

## ARRETE N° 05-08-2025-045A
## Réglementant la circulation et le stationnement

**Sylvie GUERRY-GAZEAU, Maire de Clavette,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code de la route et notamment ses articles R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires) et R 411-25 (signalisation),
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'ensemble des textes le modifiant,
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,
**Vu** la demande de la CDA ;
**Vu** la demande de l'entreprise SCAM TP ECHIRE en date du 29/07/2025 ;
**Vu** la permission de voirie N° 05-08-2025-046A en date du 05/08/2025 ;

**Considérant** la nécessité d'effectuer des travaux de renouvellement du refoulement du réseau des eaux usées et qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement durant cette intervention sur le Chemin du Chapitre ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'entreprise SCAM TP ECHIRE domicilié, 3 Zac Luc – 79410 ECHIRE, est autorisée à effectuer les travaux énoncés ci-dessus, au Chemin du Chapitre à Clavette. Les travaux seront réalisés conformément aux prescriptions techniques mentionnées dans la permission de voirie communale dont vous avez été destinataire et devront être respectées. Une réception de chantier est obligatoire avec les services de la commune et sera anticipé par l'entreprise intervenante.

**Article 2 : Le Chemin du Chapitre sera fermé à la circulation dans les deux sens. Le stationnement et la circulation seront interdits dans l'emprise du chantier pour les véhicules légers et les poids lourds.**

**Article 3 :** L'entreprise autorisée appliquera les dispositions de signalisation suivantes en fonction du plan de circulation :

- **Mise en place avant travaux de panneaux d'informations riverains.**
- **Mise en place de la signalisation de chantier fixe.**
- **Mise en place des panneaux route barrée et de déviations.**
- **Mise en place d'un cheminement pour sécuriser l'accès des riverains à leur domicile.**
- **Faciliter le déplacement des exploitants agricoles.**

**Article 4 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les entreprises chargées des travaux, conformément au livre 1-8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, en date du 15 juillet 1974, modifiée par les arrêtés interministériels des 21 septembre 1981 et 30 décembre 1986.
Cette signalisation aura pour objet d'avertir et de guider l'usager afin d'assurer sa sécurité. En aucun cas, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée.

**Article 5 : Le présent arrêté est exécutoire à compter du 13 août 2025 et cela pendant 38 jours calendaires, celui-ci devra être affiché sur le chantier.**

**Article 6 :** Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Jarrie et d'Angoulins et tous les agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Jarrie et d'Angoulins.
- L'entreprise SCAM TP.
- Service gestion des déchets de la CDA à La Rochelle.
- Le service technique communal.
- L'affichage.

Le Maire-Adjoint délégué,

Xavier LONNELONGUE

Fait à Clavette, le 05/08/2025

Certifié exécutoire compte tenu
De l'affichage le 05/08/2025.

MAIRIE DE CLAVETTE 17220